

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet Eaux usées
Volet Eaux Pluviales

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
et
SES CONCLUSIONS MOTIVEES

VESIN Jean-Paul

SOMMAIRE

RAPPORT	3
1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	4
1.1 Le Contexte	4
1.2 Cadre juridique	4
1.3 Présentation de l'enquête publique.....	4
2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	5
2.1 Pièces présentées à la consultation	5
Volet eaux pluviales :	5
2.2 Mesures de publicité	5
2.3 Modalités de consultation du public	6
2.4 Déroulement de l'enquête et la clôture des opérations.....	6
3 ANALYSE DU DOSSIER.....	7
3.1 Volet Eaux usées.....	7
3.2 Volet Eaux pluviales.....	7
3.3 Consultation de la MRAE.....	7
4 ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	8
5 CONCLUSIONS.....	8
CONCLUSIONS MOTIVEES	9
RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE.....	10
CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	11
ANNEXES	12

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Volet Eaux usées

Volet Eaux Pluviales

RAPPORT

VESIN Jean-Paul

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1 Le Contexte

La commune de PASSY disposait d'un PLU approuvé en juin 2013.
Ce document a été annulé suite à une procédure administrative en mars 2015.

La commune a alors décidé la prescription de la révision générale du PLU le 26 novembre 2015.

Le zonage de l'assainissement, mis à jour et révisé pour être en adéquation avec le projet du nouveau PLU, doit faire l'objet d'une enquête publique.

Dans ce cadre, la commune a donc décidé de réaliser un enquête publique conjointe avec le PLU et concernant le zonage de l'assainissement pour les volets eaux usées et eaux pluviales.

1.2 Cadre juridique

La décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 juin 2019 (n° E19000177/38) désigne monsieur Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'ONF, pour conduire l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PASSY.

Ordonnance du TA du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019.

1.3 Présentation de l'enquête publique

1.3.1 Volet eaux usées

Pour l'assainissement collectif : La commune est compétente pour la collecte et le transport des eaux usées. Le SISE (Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration) est compétent pour le traitement de ces eaux.

Pour l'assainissement non collectif : la commune est compétente pour la mise en place et le suivi d'un SPANC.

Le Grenelle II a instauré l'obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement incluant :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
- Une programmation des travaux
- Une mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret

1.3.2 Volet eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif relevant des communes (Article L2226-1 du CGCT).

Le Conseil Départemental a la gestion des réseaux Eaux Pluviales liés à la voirie départementale.

L'ensemble du réseau hydraulique de la commune s'inscrit dans le sous-bassin versant de l'Arve.

Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme du SDAGE Arve est porté par le SM3A (Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) pour la période de 2016 à 2021.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Pièces présentées à la consultation

Volet eaux usées :

- Notice « Zonage de l'assainissement – Volet eaux usées »
- Zonage de l'assainissement volet eaux usées-Annexes sanitaires au PLU volet eaux usées planche Est
- Zonage de l'assainissement volet eaux usées-Annexes sanitaires au PLU volet eaux usées planche Nord
- Zonage de l'assainissement volet eaux usées-Annexes sanitaires au PLU volet eaux usées planche Sud

Volet eaux pluviales :

- Notice « Zonage de l'assainissement - volet EP / Schéma de gestion des eaux pluviales / Annexes sanitaires au PLU - volet EP »
- Schéma de gestion des eaux pluviales- annexes sanitaires au PLU- Volet eaux pluviales diagnostic hydraulique planche Est
- Schéma de gestion des eaux pluviales- annexes sanitaires au PLU- Volet eaux pluviales diagnostic hydraulique planche Sud
- Schéma de gestion des eaux pluviales- annexes sanitaires au PLU- Volet eaux pluviales diagnostic hydraulique planche Nord

- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- Règlementation planche Est
- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- Règlementation planche Sud
- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- Règlementation planche Nord

- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- proposition de travaux et recommandations planche Est
- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- proposition de travaux et recommandations planche Sud
- Zonage de l'assainissement volet eaux pluviales- proposition de travaux et recommandations planche Nord

2.2 Mesures de publicité

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté municipal :

- Publication dans les journaux
Le Dauphiné Libéré le 20/06/2019 et le 22/07/2019
Le Messager le 20/06/2019 et le 22/07/2019
- Affichage sur les panneaux d'affichage de la commune
- Publication sur les quatre panneaux lumineux de la commune
- Publication sur le site internet de la commune

2.3 Modalités de consultation du public

L'Arrêté de Mr le Maire de Passy date du 17 juin 2019, n°199/2019.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du lundi 08 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019.

Les permanences en mairie ont eu lieu :

- Lundi 08 juillet 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 19h
- Samedi 17 août 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 août 2019 de 9h à 12h
- Mardi 27 août 2019 de 14h à 19h
- Jeudi 29 août 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 05 septembre 2019 de 14h à 19h
- Lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h

Le dossier de l'enquête publique a été consultable en mairie, au service de l'Urbanisme et dans un local isolé, aux heures habituelles d'ouverture au public

Afin d'accéder à la version numérique, un poste informatique a été mis à disposition au même endroit et aux mêmes horaires

Les observations/propositions/contre-propositions ont pu être déposés soit :

- sur le registre d'enquête dédié à feuillets non amovibles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- adressées par courrier ou déposées en mairie
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la commune

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant 0 observation. Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

2.4 Déroulement de l'enquête et la clôture des opérations

J'ai rencontré Mr KOLLIBAY, maire de la commune, avec Mr VALLERIE et Mr DUGERDIL le 27 juin. Nous avons abordés les différents enjeux du projet des différentes enquêtes publiques.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles, la confidentialité des échanges entre les personnes et le commissaire étant bien respectée.

Le personnel de la mairie a bien accueilli les personnes qui sont venues aux permanences.

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant aucune observation.

Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

3 ANALYSE DU DOSSIER

3.1 Volet Eaux usées

Pour la commune de Passy, cette obligation d'assainissement se décline :

- Assainissement collectif. La commune est compétente pour la collecte et le transport des eaux usées. Le SISE (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration) est compétent pour le traitement.

Sur la commune 95,8% des habitations sont raccordables, soit environ 3 728 logements.

Le réseau d'eaux usées de la commune est de type unitaire pour 52,6% et séparatif pour 47,4%. Il s'étend sur environ 101 km.

Le réseau est équipé de 3 postes de refoulement.

- Assainissement non collectif. « Chacun gère son installation » et la commune n'a qu'un rôle de contrôle.

Sur la commune 4,2% des habitations sont non raccordables, soit environ 165 logements.

La commune a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) en 2005.

Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement) à l'échelle de ce PLU.

Un Schéma Directeur Assainissement a été réalisée 2013, et révisé en 2015.

Une carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome a été réalisée en 2014.

3.2 Volet Eaux pluviales

L'ensemble du réseau hydraulique de la commune s'inscrit dans le sous-bassin versant de l'Arve.

Toute action engagée doit donc respecter les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Le programme du SDAGE- Arve est porté par le SM3A (Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords) pour la période de 2016 à 2021.

La commune a transféré sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à l'échelon inter-communal avec l'articulation suivante :

- La Communauté de Commune du Pays du Mont Blanc pour la perception de la « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ».
- Le SM3A pour l'animation du Contrat de Rivière et autres dispositifs contractuels (SAGE, PAPI,...).
- Le SM3A pour la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI.

Les documents graphiques pour les deux volets

Les informations de chacun de ces documents graphiques sont complètes, claires et très lisibles, permettant une lecture facile.

3.3 Consultation de la MRAE

Après étude du dossier, le projet du zonage de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Passy n'est pas soumis à autorisation environnementale

4 ANALYSE DES OBSERVATIONS

La consultation n'a fait l'objet d'aucune observation.

Sur le registre dématérialisé, il y a eu 375 visiteurs et 407 documents téléchargés.

Aucune association n'est intervenue.

5 CONCLUSIONS

L'enquête publique du volet Eaux Pluviales du zonage de l'assainissement, conjointe avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, s'est déroulée sans difficultés et dans de bonnes conditions.

Cette enquête n'a pas vraiment intéressé le public :

- Aucune observation n'a été portée ni sur le registre, ni aucun document joint.
- Aucune observation n'a été émise lors des permanences.

Fait à Anthy sur Léman, le 10 octobre 2019.

Remis à Mr Patrick KOLLIBAY le 11 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul VESIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JP Vesin', with a horizontal line underneath.

Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Passy

Enquête Publique

N° TA : E19000177/38

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet Eaux usées
Volet Eaux Pluviales

CONCLUSIONS MOTIVEES

VESIN Jean-Paul

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête

La décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 juin 2019 (n° E19000177/38) désigne monsieur Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'ONF, pour conduire l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PASSY.
Ordonnance du TA du 03 juin 2019, complétée le 07 juin 2019.

Procédure et organisation

L'Arrêté de Mr le Maire de Passy date du 17 juin 2019, n°199/2019.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du lundi 08 juillet 2019 au lundi 09 septembre 2019.

Les permanences en mairie ont eu lieu :

- Lundi 08 juillet 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 10 juillet 2019 de 14h à 17h
- Mardi 16 juillet 2019 de 9h à 12h
- Samedi 20 juillet 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 26 juillet 2019 de 14h à 19h
- Samedi 17 août 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 21 août 2019 de 14h à 17h
- Samedi 14 août 2019 de 9h à 12h
- Mardi 27 août 2019 de 14h à 19h
- Jeudi 29 août 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 05 septembre 2019 de 14h à 19h
- Lundi 09 septembre 2019 de 9h à 12h

Le dossier de l'enquête publique a été consultable en mairie, au service de l'Urbanisme et dans un local isolé, aux heures habituelles d'ouverture au public

Afin d'accéder à la version numérique, un poste informatique a été mis à disposition au même endroit et aux mêmes horaires

Les observations/propositions/contre-propositions ont pu être déposés soit :

- sur le registre d'enquête dédié à feuillets non amovibles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur
- adressées par courrier ou déposées en mairie
- adressées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la commune

J'ai clôturé le registre d'enquête publique le mardi 10 septembre 2019, comprenant 0 observation. Un registre dématérialisé, accessible depuis le site de la commune, a été mis en place sur la même période.

Les registres physique et dématérialisé ont été tenus à jours et sont identiques.

Information du public

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté municipal :

- Publication dans les journaux
Le Dauphiné Libéré le 20/06/2019 et le 22/07/2019
Le Messager le 20/06/2019 et le 22/07/2019
- Affichage sur les panneaux d'affichage de la commune
- Publication sur les quatre panneaux lumineux de la commune
- Publication sur le site internet de la commune

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un travail de qualité a été réalisé, en concertation avec l'élaboration du PLU de la commune, pour répondre aux besoins en matière de gestion des eaux usées et pluviales de la commune de Passy.

Après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet
- analysé et étudié le dossier mis à l'enquête
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté municipal
- constaté l'absence d'observation de la part du public

Vérifié et/ou constaté que :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure
- Le contexte réglementaire lié aux eaux usées et pluviales est très explicite
- Les préconisations de gestions sont pertinentes
- Un diagnostic des problèmes potentiels a bien été établi
- Des propositions de travaux pour limiter les risques sont bien formulées

J'estime que :

- Un travail de qualité a été effectué aussi bien au niveau du diagnostic, de la Réglementation que des propositions de travaux à réaliser pour les deux volets
- La prise en compte des éventuels problèmes est bien intégrés (inondation, crues,...) dans le projet
- Des propositions claires et concrètes sont formulées pour assurer une gestion efficace des eaux usées, aussi bien en collectif qu'en non collectif, et du ruissellement des eaux de surface ainsi que les problèmes spécifiques liés aux inondations
- Les documents graphiques sont complets, détaillés et clairs
- La prise en considération de tous les problèmes de la gestion des eaux usées et pluviales pour les constructions est réelle

Les avantages de ce projet sont manifestes alors qu'il n'y a aucun inconvénient.

**En conséquence, je formule un AVIS FAVORABLE
au zonage de l'assainissement - volet Eaux usées et Eaux pluviales-
de la commune de Passy**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni de recommandation :

Fait à Anthy sur Léman, le 10 octobre 2019.

Remis à Mr Patrick KOLLIBAY le 11 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur
Jean-Paul VESIN



ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse

COMMUNE DE PASSY

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté municipal n° 199/2019 du 17 juin 2019

N° T.A. E19000177/38

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT VOLET EAUX PLUVIALES ET USEES

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Procès-Verbal remis à la commune le lundi 16 septembre 2019.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête conjointe avec l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme et du périmètre des abords de la borne romaine

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 juillet 2019 au lundi 9 septembre 2019.

Toutes les permanences du Commissaire Enquêteur prévues ont été tenues.

Les deux premières permanences ont été peu fréquentées, les suivantes ont été toutes normalement remplies.

Les permanences se sont bien déroulées, dans un local adapté :

- Soit la salle du conseil municipal, avec la cloison amovible
- Soit la salle de réunion de l'étage

Dans les deux cas, il y a eu une très bonne confidentialité pour les échanges entre le commissaire enquêteur et les demandeurs.

Les personnels de mairie ont été disponibles pour accueillir les personnes pour ces permanences.

En dehors des permanences, le public pouvait être reçu par la mairie.

Un registre dématérialisé a également été mis en place pour faciliter la dépose d'observations. Depuis ce registre, il y eu 375 visiteurs et 407 documents téléchargés.

Au cours de l'enquête, il y a eu :

Observations	0
Personnes reçues en permanence	0

2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1 Préambule

L'enquête est conjointe avec la révision du Plan Local d'Urbanisme et du périmètre des abords de la borne romaine.

Il n'y a eu aucune demande de renseignement ni d'observations.

2.2 Observations particulières

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Sans objet.

2.3 Observations générales

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Sans objet.

3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Observations demandant des précisions de la part de la commune

Au vu du dossier très complet et très lisible, le commissaire enquêteur n'a pas de questions à poser à la commune.

4 REDACTION DU MEMOIRE EN REPOSE PAR LE DEMANDEUR

Sans objet.

Fait à Anthy sur Léman, le 15 septembre 2019

Remis à Mr Patrick KOLLIBAY le 16 septembre 2019

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul VESIN

